

A consulter sur place

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 04 juin 2014
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de publication	: 12 juin 2014
Nombre de conseillers votants	: 15		

Etaient présents : Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE, Stéphane CLEMENT, Bernard GIARD, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Hervé MICHE DE LA BAUME, Anne-France NAUDIN, Dominique ROUSSELOT, Pierrick THOMAS et Corinne TOULME.

Etaient absents excusés ayant remis pouvoir : Hugues BANNET a remis pouvoir à Véronique BERTHO, Yann COCHENNEC à Cécile GUILLOTTE et Thomas PERRARD à Dominique ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

- : - : - : -

01. PERRE DE PORT-ANDRO : TRAVAUX ET FINANCEMENT

Par circulaire en date du 31 janvier 2014, Monsieur le Préfet du Morbihan nous informait qu'une indemnisation des dommages liés à des phénomènes naturels était possible en sollicitant le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles. Ce dispositif concerne spécialement les biens non assurés. Lors du conseil municipal du 19 mai 2014, les élus ont pris connaissance du diagnostic géotechnique et de l'étude d'avant-projet réalisée par le Cabinet Géolithe, suite aux importants dégâts subis par le perré de Port-Andro lors des tempêtes de l'hiver dernier.

Conscients de la menace qui pèse sur le maintien de la route communale située en amont de l'ouvrage dégradé, les élus décident d'opter pour des travaux conséquents de solidité du perré et de soutènement de la route côtière.

*Le conseil municipal a pris bonne note des solutions provisoires évoquées en attendant une solution définitive. Mais, compte tenu de l'évolution ou plutôt de la fluctuation des phénomènes, la dégradation peut s'aggraver très rapidement.

*Le conseil municipal prend connaissance d'une part, de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 mai 2014 autorisant la commune à procéder à des travaux de réparation du perré sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière de l'Etat. D'autre part, Monsieur le Préfet a fait savoir à Madame le Maire qu'une mission d'expertise sous la tutelle du ministère de l'écologie sera désignée au début de l'été pour instruire notre dossier.

*Par conséquent, le conseil municipal décide de programmer ces travaux, pour un montant total de 528 595.00 euros Hors Taxes (soit 476 212.00 euros HT au titre des travaux et 52 383.00 euros au titre de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre) et demande à Madame le Maire de solliciter l'Etat au titre du Fonds de Solidarité à hauteur maximum, soit 80 % de la dépense subventionnable.

02. Article 18-3 du Cahier des Charges du Lotissement de Lannivrec : discussion de cette clause à la demande d'un propriétaire

Madame le Maire fait part à ses collègues d'un courrier reçu de Monsieur Bastien THIBAUT, propriétaire d'un terrain au village de Lannivrec.

Monsieur THIBAUT s'est rendu propriétaire d'un terrain sur le lotissement communal de Lannivrec en vue d'y faire édifier sa résidence principale par acte notarié en date du 18 novembre 2011.

Par la même, il a accepté les clauses du cahier des charges annexé au titre de propriété, et notamment le fait que pendant 15 ans après la signature de l'acte de vente entre le propriétaire et l'acquéreur, toute cession est interdite afin d'éviter toute spéculation. Il est précisé par ailleurs que cette clause sera discutée en cas de décès, de divorce, de séparation de corps, mutation du lieu de travail, problèmes financiers ou tout cas obligeant le changement de résidence principale.

Sa requête consiste à demander la levée des clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif de son obligation « d'aller travailler sur le continent ».

Considérant la situation de Monsieur THIBAUT, contraint d'exercer son activité professionnelle sur le continent, les élus répondent favorablement à sa demande.

Il est ajouté que, conformément au cahier des charges, le projet de cession devra être porté à la connaissance de la commune dans les termes et formes figurant à l'article 18-4.

03. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 - Budget Commune

Les élus approuvent, à l'unanimité, la décision modificative suivante sur le budget commune :

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041	Article 2111	:	+ 100.00 euros
Chapitre 21	Article 2184	:	+ 2 000.00 euros
Chapitre 23	Article 2318	:	- 2 000.00 euros

Recettes :

Chapitre 041	Article 10251	:	+ 100.00 euros
--------------	---------------	---	----------------

04. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 - Budget Campings

Les élus approuvent, à l'unanimité, la décision modificative suivante sur le budget des campings :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 60631	:	- 600.00 euros
Article 60632	:	- 350.00 euros
Article 023	:	+ 950.00 euros

Investissement :

Dépenses :

Article 2188	:	+ 950.00 euros
--------------	---	----------------

Recettes :

Article 021	:	+ 950.00 euros
-------------	---	----------------

05. Occupation temporaire du domaine public aux Grands-Sables :
Fixation du montant de la redevance 2014

Madame COYAC a effectué une demande d'occupation temporaire du domaine public aux Grands-Sables pour l'installation d'une caravane à des fins de snack sur le parking des Grands-Sables du 15 juin au 15 septembre 2014.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Les élus décident d'appliquer pour la saison 2014, le même tarif que l'an dernier, à savoir le tarif journalier « droits de place du marché » à Madame Coyac pour l'installation de sa caravane aux Grands-Sables.

Il est rappelé que le tarif « droits de place » est de 1euro le mètre linéaire.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de bien vouloir appliquer le tarif indiqué pendant toute la durée de l'occupation du site.

06. Médecins : Frais de logements 2013

Pour l'année 2013, la commune de Le Palais a loué à un particulier un appartement, en guise de logement de fonctions, aux différents médecins en renfort sur l'île. En accord avec ses trois autres collègues maires de l'île, le maire de Le Palais avait proposé que la commune de Le Palais fasse l'avance des frais engagés au titre de l'occupation de ce logement, prenne en charge 50 % de la dépense et que le reste soit réparti entre les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon.

Les élus émettent un avis favorable sur cette répartition au titre de l'exercice 2013 et décident de prendre en charge la somme indiquée par la commune de Le Palais, soit 1 150.41 euros. Mais le conseil municipal ne souhaite pas que cette dépense soit automatique et s'interroge sur le bien-fondé de cette charge dans le cadre du Contrat Local de Santé.

07. Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable public : Exercice 2014

Les élus sont favorables au versement des indemnités de conseil et de budget prévues par les textes en faveur de Monsieur Jerretie, comptable de la collectivité auprès du Centre des Finances Publiques de Le Palais pour la période pendant laquelle il occupe son poste de comptable par intérim.

08. Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.): Projet suite à la parution du nouveau décret relatif à la Réforme des Rythmes Scolaires

Faisant suite à la parution du nouveau décret n° 2014-457 paru au J.O. du 8 mai 2014 relatif aux modalités d'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires, une nouvelle proposition d'aménagement des temps d'activités périscolaires a été établie, soumise aux parents d'élèves puis proposée à l'Inspection d'Académie. Il s'agit de grouper ces T.A.P. sur une demi-journée : 3 groupes d'enfants en deux tranches horaires de 1 heure 30.

Les T.A.P. sont proposés en cycles d'environ 6 semaines, correspondant à chaque période de vacances. Pour assurer ces prestations, des contacts sont en cours auprès d'associations et de bénévoles.

La commission communale en charge des affaires scolaires va se réunir prochainement afin de peaufiner le programme d'activités et dresser le bilan financier. Les propositions financières seront examinées par la commission en charge des finances.

09. Recensement de la Population 2015

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du :

15 janvier au 14 février 2015

Dans le cadre de cette opération, le coordonnateur communal est Madame Hélène SEVENO, Secrétaire de Mairie et 2 agents recenseurs seront recrutés.

Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il est demandé à chacun de leur réserver le meilleur accueil qui soit, et de répondre favorablement à la requête.

En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune.

10. INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 2

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

10. Décision du 20.05.2014

Convention d'assistance annuelle
Consultassur
Montant : 404.09 euros HT pour 2014

11. Décision du 28.05.2014

Réparation hotte restaurant scolaire
SARL BICHELOT Jacky
Montant : 351.60 euros TTC

12. Décision du 04.06.2014

Sèche-linge Bosch
Cuisines Références
Montant : 456.02 euros TTC

13. Décision du 03.06.2014

Extension réseau électrique vers propriété Quentin LOREC
SDEM
Montant : 2 143.34 euros TTC.

11. DIVERS

- Eclairage public : les horaires vont être modifiés durant la saison estivale. Dorénavant, l'éclairage public sera éteint de minuit à six heures du 01.07 au 31.08.2014
- Exposition d'artisans d'art à Locmaria le dimanche 9 juin 2014 : Satisfaction des exposants et des élus pour la bonne fréquentation
- Commission Communale d'Animation : Les élus sont satisfaits d'avoir pu rencontrer les représentants d'associations le mercredi 4 juin 2014 et restent à leur écoute
Informations :
 - **Samedi 21 juin 2014** à partir de 18 heures 00 : Fête de la Musique organisée par le Comité des Fêtes de Locmaria, Place de Méaudre. Participation des enfants de l'école.
 - **Dimanche 22 juin 2014** à 10 heures 30 : Messe célébrée pour fêter les 70 ans de prêtrise d'Auguste THOMAS, suivie d'un pot à la salle paroissiale
 - **Dimanche 29 juin 2014** : Kermesse de l'école publique de Locmaria

La séance est levée à 20 heures 45.

Avant de quitter la salle, Madame le Maire fait savoir à son conseil municipal que l'intercommunalité est en souffrance. Pendant quarante ans, les élus bellilois ont œuvré efficacement pour l'intérêt du territoire insulaire et le ressenti actuel est que tout s'écroule pour l'intérêt personnel de certains. Aucun dialogue n'est possible et rend la tâche difficile à mener. Madame BERTHO fait état des conditions d'élection des vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays d'Auray et regrette que sa candidature n'ait pas été soutenue par deux maires de Belle-Île.